

6 mars 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 5 de l'ordre du jour

**Suite donnée aux résolutions et décisions
du Conseil économique et social**

**S'employer davantage à éliminer la pauvreté
et la faim, notamment grâce au partenariat
mondial pour le développement**

Note du Secrétariat

I. Généralités

1. Au paragraphe 13 de ses conclusions concertées 2002/1 du 26 juillet 2002¹, le Conseil économique et social a invité ses commissions techniques à contribuer aux travaux sur les thèmes généraux du débat consacré aux questions de coordination et du débat de haut niveau, dans la mesure où ils portaient sur leur domaine d'activité. Dans sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, l'Assemblée générale a adopté de nouvelles méthodes de travail pour le Conseil

façon disproportionnée par rapport à celui des hommes, notamment dans les pays en développement, et que la plupart d'entre elles vivaient en zones rurales où elles tiraient leur subsistance de l'agriculture vivrière (dixième alinéa).

8. Dans les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶ qu'elle a adoptées à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », l'Assemblée générale a constaté que de nombreux facteurs avaient contribué à accentuer l'inégalité économique entre les femmes et les hommes, notamment l'inégalité des revenus, le chômage et la paupérisation des groupes les plus vulnérables et marginalisés. Dans ce document final, elle a également souligné que les inégalités et les disparités entre hommes et femmes dans le partage du pouvoir économique, la répartition inégale du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes, l'absence de soutien technologique et financier pour les initiatives productives des femmes, l'inégalité d'accès et de contrôle concernant le capital, en particulier la terre, le crédit et l'accès aux marchés du travail, de même que toutes les pratiques coutumières ou traditionnelles nocives avaient entravé le renforcement du pouvoir d'action économique des femmes et aggravé la féminisation de la pauvreté. En outre, la restructuration fondamentale de l'économie des pays en transition avait entraîné une pénurie de ressources pour les programmes de lutte contre la pauvreté visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes (par. 8).

III. Démarches soucieuses de l'égalité des sexes visant à remédier à la pauvreté et à la faim

9. Dans la Déclaration du Millénaire⁷, les États ont décidé de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des

concevoir une théorie et une méthodologie pour intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de l'élaboration des politiques économiques, y compris dans les programmes et plans d'ajustement structurel et à appliquer ces méthodes dans le cadre d'études analysant les effets sexospécifiques des programmes et des politiques, et notamment des programmes d'ajustement structurel, et à diffuser les résultats de ces recherches (par. 67).

12. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a souligné que, compte tenu de la paupérisation constante et croissante des femmes dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement, il était essentiel de continuer à appliquer des critères de sexe à l'examen, la modification et la mise en œuvre de politiques et programmes macroéconomiques et sociaux intégrés, y compris ceux qui avaient trait à l'ajustement structurel et aux problèmes

IV. Égalité des sexes et faim, sécurité alimentaire et nutrition

16. Le Programme d'action de Beijing appelait les gouvernements à développer l'agriculture et la pêche, chaque fois qu'il le faudrait, afin d'assurer un degré approprié de sécurité et d'autosuffisance alimentaires, tant au niveau des ménages qu'au niveau national, en y consacrant les ressources financières, techniques et humaines nécessaires [par. 58 e)]; à élaborer des politiques et des programmes propres à favoriser une répartition équitable des produits alimentaires dans les familles [par. 58 f)]; et à élaborer et appliquer des programmes de lutte contre la pauvreté, y compris des plans favorisant l'emploi, afin d'améliorer l'accès des femmes pauvres à la nourriture, en recourant notamment à des mécanismes adéquats d'établissement des prix et de distribution [par. 58 j)]. Le Programme d'action engageait également les gouvernements à élaborer et appliquer des politiques et des programmes qui favorisent l'accès des productrices des secteurs agricole et halieutique, y compris celles qui produisent pour l'autoconsommation, surtout dans les zones rurales; aux services financiers, techniques, de vulgarisation et de commercialisation; à leur donner l'accès à la terre et le droit d'en disposer librement, ainsi que l'accès aux techniques et aux infrastructures nécessaires pour qu'elles puissent gagner leur vie et pour améliorer la sécurité alimentaire des ménages, en particulier dans les zones rurales et, s'il y a lieu, à favoriser la création de coopératives de producteurs obéissant aux lois du marché [par. 58 n)].

17. Le Programme d'action appelait les gouvernements à collaborer avec les organisations non gouvernementales et les associations patronales et syndicales et, avec l'appui des institutions internationales, à veiller à ce que les fillettes aient accès en permanence, à mesure qu'elles grandissaient, aux informations et services nécessaires en matière de nutrition et de santé, afin qu'elles passent en bonne santé de l'enfance à l'âge adulte [par. 106 m)].

18. Les gouvernements et les autres intervenants y étaient en outre exhortés à introduire des notions d'hygiène et de nutrition dans tous les programmes d'alphabétisation des adultes et dans les écoles, dès le primaire [par. 107 j)]. Le Programme exhortait également les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales à fournir des informations sur l'élimination des pratiques discriminatoires dont étaient victimes les filles en ce qui concerne l'alimentation, la nutrition et l'accès à l'éducation [par. 107 k)].

les programmes d'apport d'oligo-éléments visant à éliminer les disparités qui existent, à cet égard, entre les sexes [par. 79 d)].

21. Le document final appelait également les gouvernements, les organisations régionales et internationales (y compris les organismes des Nations Unies) et les institutions financières internationales et d'autres acteurs, selon qu'il conviendra, à faire le nécessaire pour éviter toute mesure unilatérale, non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui empêcherait la population des pays concernés, en particulier les femmes et les enfants, de bénéficier pleinement du développement économique et social, nuirait à leur bien-être et compromettrait le plein exercice de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, et le droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires, et à faire en sorte que la nourriture et les médicaments ne soient pas utilisés comme des moyens de pression politique (par. 90).

22. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale invitait également les intervenants à adopter des mesures pour faire en sorte que le travail des femmes rurales, qui continuent à jouer un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et la nutrition et qui participent à la production agricole et aux entreprises liées à l'agriculture, la pêche et la gestion des ressources, ainsi que leur travail à domicile, en particulier dans le secteur informel, soit reconnu et valorisé afin d'accroître la sécurité économique de ces femmes, leur obtention et leur contrôle des ressources, et leur accès aux dispositifs, services et avantages du crédit, et de faciliter ainsi leur émancipation [par. 94 e)].

23. Dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée le 13 novembre 1996, les gouvernements ont réaffirmé que la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité était un facteur essentiel pour parvenir à la sécurité alimentaire durable pour tous (quatrième paragraphe). La Déclaration rendait également hommage à la contribution fondamentale des femmes à la sécurité alimentaire, notamment dans les zones rurales des pays en développement, et soulignait la nécessité d'assurer l'égalité entre hommes et femmes (cinquième paragraphe).

24. Dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, adopté le 13 novembre 1996, les gouvernements se sont engagés à assurer un environnement politique, social et économique propice, visant à instaurer les meilleures conditions pour l'éradication de la pauvreté et le maintien d'une paix durable, fondé sur la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité, particulièrement favorable à la sécurité alimentaire durable pour tous (Engagement un). À cette fin, les gouvernements se sont donné pour objectif, notamment, d'encourager la pleine participation des femmes dans l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, et, à cette fin, d'introduire et d'appliquer une législation soucieuse d'égalité entre les sexes, assurant aux femmes un accès sûr et égal aux ressources productives telles que le crédit, la terre et l'eau et un contrôle sur ces ressources [objectif 1.3, par. 16 b)]; d'assurer des possibilités égales aux hommes et aux femmes en matière d'éducation et de formation dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits alimentaires [objectif 1.3, par. 16 d)]; d'adapter les services techniques et de vulgarisation aux femmes productrices et d'augmenter le nombre des conseillères et agents féminins [objectif 1.3, par. 16 e)]; d'améliorer la collecte, la diffusion et

programmes et projets visant à promouvoir des entreprises productives et viables
qui procurent des revenus aux femmes

générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, de prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, et de veiller à ce que les programmes d'ajustement pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté attentives à l'égalité des sexes (par. 17).
